

Coordonnées du chargé d'affaires :

66 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET

T: None - M : None
moustapha.thiam@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : CB289/MT / RICT c n° 0
N° affaire : **10896124/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Moustapha THIAM
Diffusé par : Moustapha THIAM

Affaire :

CONTROLE TECHNIQUE - EXTENSION DE L'ECOL
BEHOUST-10896124-EXTENSION DE L'ECOLE
PRIMAIRE
1 PLACE DU VILLAGE
78910 BEHOUST

Destinataire :

COMMUNE DE BEHOUST
PLACE DU VILLAGE
78910 BEHOUST

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

DCE

En date du 05/08/2021



Ce rapport comporte 36 pages dont une page de garde.
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	11

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements	05/08/2021	V0
LE - Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants	05/08/2021	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie	05/08/2021	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	05/08/2021	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques	05/08/2021	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques	05/08/2021	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques	05/08/2021	V0
<input type="checkbox"/> SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.		
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	05/08/2021	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : CONTROLE TECHNIQUE - EXTENSION DE L'ECOL - BEHOUST-10896124-EXTENSION DE**

Agence	POLE BTS IDF	Adresse chantier	1 PLACE DU VILLAGE
Service	CB0796289	Ville	BEHOUST
N° de convention signée le	03/06/2021	Département	Yvelines
Début des travaux	23/08/2021	Valeur prévisionnelle des travaux	190000 €(HT)
Délai	8 mois		
Maître de l'Ouvrage	COMMUNE DE BEHOUST PLACE DU VILLAGE 78910 BEHOUST		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Notre mission se limite que pour les parties des existants impactés par les travaux d'extension.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 10/02/2021

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

L'ensemble est en 3ème catégorie de type R, L et N.

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Ecole primaire (Locaux d'enseignements) l'objet des travaux d'extension.

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

A simple rez-de-chaussée

Extension de l'école primaire pour la création d'une classe supplémentaire
La construction est comprise dans un ensemble comprenant la Salle des fêtes et l'école primaire.

Cet ensemble est composé de 2 bâtiments distincts.

Les salles de classes seront uniquement dans le bâtiment exclusivement réservé à cet effet.
L'école primaire a sa propre entrée et ses propres dégagements.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Fondations de type semelles filantes et isolées et dallage du plancher bas du RDC.

- Structure : Charpente bois du plancher haut RDC.

- Clos : Parois de type parpaings pour l'extension

- Couvert : Etancheite sur isolant + bac acier.

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage par radiateur sur système de chauffage centrale de la chaudière à gaz existante
Ventilation simple flux existant conservée.

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Equipement d'alarme de type 4

Téléphone urbain pour l'alerte existant

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type M – Effectifs selon article M2

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

avec installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Existants et non modifiés.
- Locaux à risques importants : Sans objet.

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
CREALIS		
• Notice V2 Notice-securite		05/08/2021
• Plan 10/02/2020 B Plan de sécurité		05/08/2021
• Rapport 19/01/2021 Avis SCDA		05/08/2021
• Plan 30/01/2020 A masse Projet		05/08/2021
• Plan 30/10/2020 A Dossier plans		05/08/2021
• Plan 30/10/2020 A Ecole-Dossier plans		05/08/2021
• Plan ST01 Plan structure dépose local fondations		05/08/2021
• Plan ST02 Fondations par semelles filantes et isolées		05/08/2021
• Plan ST03 Déposes PH RDC		05/08/2021
• Plan ST04 Plancher Haut RDC et charpente		05/08/2021

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	
Reconnaissance des sols	Le rapport de sol du projet est à nous communiquer. Avis suspendu sur la solution de fondations superficielles retenues pour les extensions dans l'attente de l'avis d'un géotechnicien.
FONDATIONS	
Dallages	
Dallage - données relatives au sol support	Dalle sur terre plein d'épaisseur 13 cm + ST50C + Isolant forme avec KW < 50 MPa/m. Avis suspendu sur la solution de dallage dans l'attente de l'avis d'un géotechnicien.
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	
Charpente bois	Préciser la classe d'emploi des bois de la charpente en toiture. Note de calcul de la charpente bois (poutres et fixations) sera à transmettre avant l'exécution. Le certificat GLULAM des poutres en lamellé-collé sera à transmettre en en exécution.
ENVELOPPE - FACADES	
Façades lourdes	
Murs de façade traditionnels - Maçonnerie / béton	
<i>Conditions de non condensation dans l'épaisseur des murs</i>	Détailler les dispositions constructives assurant la coupure de capillarité au pieds des murs en maçonnerie.
Menuiseries extérieures	
Fenêtres	Préciser le classement A*E*V* des menuiseries extérieures.
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Complexe d'étanchéité	Transmettre les pièces écrites et graphiques du complexe d'étanchéité de la partie en extension. La nature du revêtement d'étanchéité est à préciser. Prévoir de nous transmettre l'avis technique ou DTA du complexe d'étanchéité. Il conviendra de s'assurer que l'avis technique ou DTA de l'isolant prévoit son usage comme support d'étanchéité. Prévoir un pare-vapeur au dessous de l'isolant supportant l'étanchéité.
Ouvrages associés au complexe étanche	
<i>Evacuation des eaux pluviales</i>	Les dispositions constructives assurant l'évacuation des eaux pluviales en toiture-terrasse est à détailler.
Couverture	

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
Couvertures textiles - dispositions complémentaires	Détailler sur un carnet d'exécution la reprise ponctuelle de la couverture au droit de l'extension.
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	
Revêtements carrelage et analogues	Préciser le mode de pose des revêtements de sol (collé ou scellé).

MISSION : LE - Solidité des existants**LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Constats d'état des lieux	Dans le cadre de notre mission sur la solidité des existants, il conviendra de nous communiquer les constats d'état des lieux et études de diagnostic réalisés sur le bâtiment actuel.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	
Fondations	Dans le cadre de l'étude géotechnique, une reconnaissance des fondations du bâtiment existant, en limite des extensions, doit être réalisée. L'avis du géotechnicien doit par ailleurs être sollicité sur les éventuels risques de tassements différentiels des fondations existantes si le dallage crée viendra appuyer à la fois sur des fondations neuves et sur les fondations existantes.
Structures verticales : Murs	Plans Déposes PH RDC N°ST03 DCE 27/07/2021 : Suppression d'un poteau existant en option : avant toute suppression d'un élément porteur (poteau par exemple) il conviendra de vérifier l'impact sur la stabilité du bâtiment existant. PH RDC et Charpente N°ST04 DCE 27/07/2021 : Reprise de la charge ponctuelle ramenée sur façade existante en maçonnerie, au niveau de la file B par des goujons CRET, à justifier.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES	
Vitrage de remplissage	Prévoir la signalisation des parois vitrées par des bandes transparentes qui se situent entre 1,10 m et à plus de 1,60 m du sol fini intérieur. Une visualisation complémentaire du même type sera appliquée à un niveau de +0.50 m du sol fini.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Transmettre l'avis des autorités compétentes (SDIS 78) sur le dossier PC. Nous rappelons que nos avis pourront être modifiés en fonction de leur prescriptions.
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	L'alarme sonore doit être complétée par des diffuseurs lumineux perceptibles à tout point des sanitaires.
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Couvertures	
CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	Préciser la réaction au feu de l'étanchéité en toiture de l'extension.
Sorties	

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CO 45 - Manoeuvre des portes	Toutes les portes de secours doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple sans clé, à préciser.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	Transmettre les pièces écrites du lot platerie.
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Transmettre les pièces écrites du lot plafonds.
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Transmettre les pièces écrites du lot revêtement de sol.
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	L'isolant en toiture doit être conforme à l'annexe II du guide des isolants combustibles dans les établissements recevant du public. A2-s2, d0 minimum sinon prévoir un écran thermique dont les caractéristiques sont définies dans cette annexe.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Système d'alarme	
MS 64 - Principes généraux d'alarme	L'alarme doit englober l'ensemble des bâtiments de l'établissement. Voir GN 8.
MS 65 - Conditions générales d'installation	Transmettre les plans d'implantation des équipements d'alarme (déclencheurs manuels, blocs sonores, diffuseurs lumineux).
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Dégagements	
R 16 - Portes	Prévoir d'équiper les portes à des anti pinces doigts.
Désenfumage	
R 19 - Domaine d'application	Les poignées des fenêtres assurant le désenfumage des salles doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Généralités	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Fournir les pièces écrites et graphiques des installations de chauffage et de ventilation.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	
EL 2 - Documents à fournir	Fournir les pièces écrites et graphiques des installations du courant fort.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 14 - Eclairage	
Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)	Prévoir de fournir l'étude d'éclairage des circulations intérieures.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <p>Les textes techniques de caractère normatif suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation		
	Reconnaissance des sols	Fondations par semelles filantes et isolées ST02 DCE 27/07/2021	OB 1- Le rapport de sol du projet est à nous communiquer. Avis suspendu sur la solution de fondations superficielles retenues pour les extensions dans l'attente de l'avis d'un géotechnicien.
FONDATEMENTS			
	Dallages		
	Dallage - données relatives au sol support	Fondations par semelles filantes et isolées ST02 DCE 27/07/2021	OB 1- Dalle sur terre plein d'épaisseur 13 cm + ST50C + Isolant forme avec KW < 50 MPa/m. Avis suspendu sur la solution de dallage dans l'attente de l'avis d'un géotechnicien.
STRUCTURES			
	Portiques et charpentes		
	Charpente bois	PH RDC et Charpente ST04 DCE 27/07/2021 : Charpente bois composée de poutre LC et BM supportant la couverture de type bac acier. Charpente fixée sur poteaux avec platines métalliques scellés en tête et sur chaînage gros-œuvre avec étriers.	OB 1-Préciser la classe d'emploi des bois de la charpente en toiture. 2-Note de calcul de la charpente bois (poutres et fixations) sera à transmettre avant l'exécution. 3-Le certificat GLULAM des poutres en lamellé-collé sera à transmettre en en exécution.
ENVELOPPE - FACADES			
	Façades lourdes		
	Murs de façade traditionnels - Maçonnerie / béton		
	<i>Compatibilité de l'épaisseur des murs en façade</i>		AF
	<i>Conditions de non condensation dans l'épaisseur des murs</i>		AP 1-Détailler les dispositions constructives assurant la coupure de capillarité au pieds des murs en maçonnerie.
	<i>Dispositions constructives relatives aux points singuliers</i>	Chainages verticaux et horizontaux prévus.	AF
	Menuiseries extérieures		

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Fenêtres	Menuiseries Aluminium laqué blanc.	AP	1-Préciser le classement A*E*V* des menuiseries extérieures.
	Portes d'entrée		AF	
	Revêtements extérieurs rapportés			
	Enduits hydrauliques extérieurs	Enduits finition grattée ton pierre dito existant. Protection en tête par couvertine en zinc naturel.	AF	
ENVELOPPE - COUVERT				
	Toitures à revêtement d'étanchéité			
	Elément porteur du complexe d'étanchéité	Charpente bois + bac acier.	AF	
	Complexe d'étanchéité		AP	1-Transmettre les pièces écrites et graphiques du complexe d'étanchéité de la partie en extension. 2- La nature du revêtement d'étanchéité est à préciser. Prévoir de nous transmettre l'avis technique ou DTA du complexe d'étanchéité. 3-Il conviendra de s'assurer que l'avis technique ou DTA de l'isolant prévoit son usage comme support d'étanchéité. 4-Prévoir un pare-vapeur au dessous de l'isolant supportant l'étanchéité.
	Ouvrages associés au complexe étanche			
	<i>Evacuation des eaux pluviales</i>		AP	1-Les dispositions constructives assurant l'évacuation des eaux pluviales en toiture-terrasse est à détailler.
	Couverture			
	Support de couverture	Bois	AF	
	Complexe de couverture	Façade Nord Est - Façade Nord Ouest 05b 30/10/2020 Modification partielle de la couverture Tuile plate au droit de l'extension.	AF	
	Couvertures textiles - dispositions complémentaires	Façade Nord Est - Façade Nord Ouest 05b 30/10/2020 Modification partielle de la couverture Tuile plate au droit de l'extension.	AP	1-Détailler sur un carnet d'exécution la reprise ponctuelle de la couverture au droit de l'extension.
PARTITIONS				
	Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure			
	Escaliers		SO	
	Garde-corps		SO	
REVETEMENTS				
	Revêtements de sol			
	Revêtements carrelage et analogues		AP	1- Préciser le mode de pose des revêtements de sol (collé ou scellé).

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <p>Les textes techniques de caractère normatif suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		
	SOLIDITE DES EXISTANTS		
	Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		
	Constats d'état des lieux		PM Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
	Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		
	Fondations	Plans Fondations par Semelles filantes et isolées N°ST02 DCE 27/07/2021	OB 1- Dans le cadre de notre mission sur la solidité des existants, il conviendra de nous communiquer les constats d'état des lieux et études de diagnostic réalisés sur le bâtiment actuel. OB 1- Dans le cadre de l'étude géotechnique, une reconnaissance des fondations du bâtiment existant, en limite des extensions, doit être réalisée. L'avis du géotechnicien doit par ailleurs être sollicité sur les éventuels risques de tassements différentiels des fondations existantes si le dallage créé viendra appuyer à la fois sur des fondations neuves et sur les fondations existantes.

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Structures verticales : Murs		OB 1- Plans Déposes PH RDC N°ST03 DCE 27/07/2021 : Suppression d'un poteau existant en option : avant toute suppression d'un élément porteur (poteau par exemple) il conviendra de vérifier l'impact sur la stabilité du bâtiment existant. 2- PH RDC et Charpente N°ST04 DCE 27/07/2021 : Reprise de la charge ponctuelle ramenée sur façade existante en maçonnerie, au niveau de la file B par des goudjons CRET, à justifier.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Article R.111-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES			
	Garde-corps		SO
	Vitrage de remplissage		AP 1- Prévoir la signalisation des parois vitrées par des bandes transparentes qui se situent entre 1,10 m et à plus de 1,60 m du sol fini intérieur. Une visualisation complémentaire du même type sera appliquée à un niveau de +0.50 m du sol fini.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP				
	Classement des établissements			
	GN 1 - Classement des établissements		PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		OB	1- Transmettre l'avis des autorités compétentes (SDIS 78) sur le dossier PC. Nous rappelons que nos avis pourront être modifiés en fonction de leur prescriptions.
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		AP	1-L'alarme sonore doit être complétée par des diffuseurs lumineux perceptibles à tout point des sanitaires.
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
	Contrôles des établissements			
	GN 11 - Notification des décisions		PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux			PM
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires			PM
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet			PM
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité			PM
			Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception			PM
GE 4 - Visites périodiques			PM
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité			PM
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités			PM
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés			PM
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)			PM
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments			
CO 1 - Conception et desserte			AF
CO 2 - Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	Voie engin relié par un cheminement non meuble d'une largeur de 2,40 m		AF
CO 3 - Façade et baie accessibles			SO
CO 4 - Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres			SO
CO 5 - Espaces libres et secteurs			SO
Isolément par rapport aux tiers			
CO 6 - Objet			PM
CO 7 - Isolément latéral entre un ERP et les tiers contigus			SO
CO 8 - Isolément entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis			SO
CO 9 - Isolément dans un même bâtiment entre un ERP et un tiers superposé			SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	CO 10 - Franchissement des parois verticales d'isolement ou aires libres d'isolement		SO
	Résistance au feu des structures		
	CO 11 - Généralités		AF
	CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales		SO
	CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure		SO
	CO 14 - Cas particulier : Bâtiments en rez-de-chaussée	Bâtiment sur simple RDC qui reçoit moins de 50 personnes.	AF
	CO 15 - Cas particuliers de certains bâtiments à 3 niveaux au plus		SO
	Couvertures		
	CO 16 - Généralités		AF
	CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	Couverture en Tuile. Etanchéité posée sur isolant.	AP 1-Préciser la réaction au feu de l'étanchéité en toiture de l'extension.
	CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		SO
	Façades		
	CO 19 - Généralités		PM
	CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades	Menuiseries Aluminium Façades enduites.	AF
	CO 21 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies		SO
	CO 22 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie		SO
	Distribution intérieure et compartimentage		
	CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Moins de 300 m ² . Pas de locaux à risques.	SO
	CO 25 - Compartiments		SO
	CO 26 - Recouvrement des vides		SO
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		
	CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM
	CO 28 - Locaux à risques particuliers		SO
	CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		SO
	Conduits et gaines		
	CO 30 - Généralités		SO
	CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public		SO
	CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants		SO
	CO 33 - Vide-ordures et monte-charge		SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Dégagements			
CO 34 - Terminologie			PM
CO 35 - Conception des dégagements			AF
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage			AF
CO 37 - Saillies et dépôts			SO
CO 38 - Calcul des dégagements		Public :44 élèves Personnel : 2 3 sorties de 4 UP.	AF
CO 39 - Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol			SO
CO 40 - Enfouissement maximal			SO
CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires			AF
CO 42 - Balisage des dégagements			AF
Sorties			
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir			AF
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes			
1 - Largeur cohérente avec celle des dégagements			AF
3 - Transparence du vitrage des portes			SO
4 - Sélecteur de fermeture de portes résistantes au feu à deux vantaux			SO
CO 45 - Manoeuvre des portes			AP 1-Toutes les portes de secours doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple sans clé, à préciser.
CO 47 - Portes à fermeture automatique			SO
CO 48 - Portes de types spéciaux			SO
Escaliers			
CO 49 - Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir			SO
CO 50 - Conception des escaliers			SO
CO 51 - Sécurité d'utilisation des escaliers			SO
CO 52 - Protection des escaliers et des ascenseurs			SO
CO 53 - Escaliers et ascenseurs enclouonnés			SO
CO 54 - Escaliers et ascenseurs à l'air libre			SO
CO 55 - Escaliers droits			SO
CO 56 - Escaliers tournants			SO
Espaces d'attente sécurisés			
CO 57 - Solutions équivalentes			SO
CO 58 - Emploi d'un espace d'attente sécurisé			SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	CO 59 - Caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé		SO
	CO 60 – Absence admise d'un ou plusieurs espaces d'attente sécurisés (cas d'exonération)	Bâtiment sur simple RDC.	AF
	Tribunes et gradins		
	CO 61 - Tribunes et gradins non démontables		SO
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
	Généralités		
	AM 1 - Généralités		PM Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
	Revêtements		
	AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM
	AM 3 - Parois des dégagements protégés		SO
	AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	Suivant la notice de sécurité	OB 1-Transmettre les pièces écrites du lot platerie.
	AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)		OB 1-Transmettre les pièces écrites du lot plafonds.
	AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux		SO
	AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux		OB 1-Transmettre les pièces écrites du lot revêtement de sol.
	AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Isolant sur bac acier.	OB 1- L'isolant en toiture doit être conforme à l'annexe II du guide des isolants combustibles dans les établissements recevant du public. A2-s2, d0 minimum sinon prévoir un écran thermique dont les caractéristiques sont définies dans cette annexe.
	Eléments de décoration		
	AM 9 - Revêtement muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements		SO
	AM 10 - Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements		SO
	Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		
	AM 11 - Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements		SO
	AM 12 - Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements		SO
	AM 14 - Cloisons coulissantes ou repliables		SO
	Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	AM 15 - Principe général		AF	
	AM 16 - Gros mobilier, agencement principal		AF	
	AM 17§1 - Planchers légers surélevés		SO	
	AM 17§2 - Planchers techniques démontables		SO	
	AM 18 - Rangées de sièges		SO	
	Eléments à vocation décorative			
	AM 19 - Arbres de Noel et décoration florales		SO	
	AM 20 - Appareils fonctionnant à l'éthanol		SO	
DESENFUMAGE				
	Objet - principes - application			
	DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
	DF 2 - Documents à fournir		PM	
	DF 3 - Principes du désenfumage	Voir R19.	AF	
	DF 4 - Application		AF	
	DF 5 - Désenfumage des escaliers		SO	
	DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public		SO	
	DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public	Désenfumage des salles assuré par les fenêtres et portes	AF	
	DF 8 - Désenfumage des compartiments		SO	
	DF 9 - Entretien et exploitation		PM	A prévoir par l'exploitant
	DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE				
	Généralités			
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
	MS 2 - Dispositions particulières		PM	
	MS 3 - Documents à fournir		PM	
	Moyens d'extinction			
	MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
	Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau			
	MS 5 - Objet	Existant et conservé.	SO	
	MS 6 - Détermination des points d'eau nécessaires		SO	
	MS 7 - Accessibilité des points d'eau		SO	
	Branchements et canalisations			
	MS 8 - Dispositions générales		SO	
	MS 9 - Protection des canalisations d'incendie		SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	MS 10 - Compteurs		SO
	MS 11 - Barrages		SO
	MS 12 - Pression		SO
	MS 13 - Raccords d'alimentation		SO
	Robinetts d'incendie armés		
	MS 14 - Conformité aux normes		SO
	MS 15 - Emplacements		SO
	MS 16 - Alimentation		SO
	MS 17 - Pression		SO
	Colonnes sèches		
	MS 18 - Objet		SO
	MS 19 - Raccords d'alimentation		SO
	MS 20 - Prises d'incendie		SO
	MS 21 - Vidange et purge d'air		SO
	Colonnes en charge		
	MS 22 - Généralités		SO
	MS 23 - Alimentation		SO
	MS 24 - Réalimentation		SO
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		
	MS 25 - Extinction automatique à eau		SO
	MS 26 - article abrogé		PM
	MS 27 - article abrogé		PM
	MS 28 - Sources d'eau, pompes ou surpresseurs		SO
	MS 29 - Contrôles		SO
	MS 30 - Autres installations d'extinction automatique		SO
	Déversoirs ponctuels		
	MS 31 - Caractéristiques		SO
	MS 32 - Alimentation		SO
	MS 33 - Diffuseurs		SO
	MS 34 - Contrôles de débit		SO
	Eléments de construction irrigués		
	MS 35 - Définition		PM
	MS 36 - Alimentation et mise en oeuvre		SO
	MS 37 - Contrôles		SO
	Appareils mobiles et moyens divers		

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	MS 38 - Caractéristiques		AF
	MS 39 - Emplacement		AF
	MS 40 - Moyens divers		SO
	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers		
	MS 41 - Affichage du plan de l'établissement		AF
	MS 42 - Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers		SO
	MS 43 - Tours d'incendie		SO
	MS 44 - Trémies d'attaques		SO
	Service de sécurité d'incendie		
	MS 45 - Généralités		PM
	MS 46 - Composition et missions du service		PM
	MS 47 - Consignes		AF
	MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM
	MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM
	MS 50 - Poste de sécurité		SO
	MS 51 - Exercices d'instruction		PM
	MS 52 - Présence de la direction		PM
	Système de sécurité incendie (SSI)		
	MS 53 - Objet		AF
	MS 54 - Zones : terminologie		PM
	MS 55 - Conception des zones	1 seule ZA.	AF
	Système de détection incendie		
	MS 56 - Principes généraux		SO
	MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.		SO
	MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant		SO
	Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		
	MS 59 - Généralités		AF
	MS 60 - Automatismes		SO
	Système d'alarme		
	MS 61 - Terminologie		PM
	MS 62 - Classement	EA de type 4	AF
	MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
	MS 64 - Principes généraux d'alarme		OB 1-L'alarme doit englober l'ensemble des bâtiments de l'établissement. 2-Voir GN 8.
	MS 65 - Conditions générales d'installation		OB

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			1-Transmettre les plans d'implantation des équipements d'alarme (déclencheurs manuels, blocs sonores, diffuseurs lumineux).
	MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		SO
	Entretien et consignes d'exploitation		
	MS 68 - Entretien		PM
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM
	Système d'alerte		
	MS 70 - Définition et règles générales	Existant et conservé.	SO
	MS 71 - Communications radioélectriques		SO
	Entretien, vérifications et contrôles		
	MS 73 - Vérifications techniques		PM
	MS 74 - Contrôles		PM
	MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)		
	Généralités (à l'établissement)		
	L1 - Etablissements assujettis		PM
	L 2 - Promenoirs - Bergeries		SO
	L 3 - Calcul de l'effectif		AF
	L 4 - Parc de stationnement couvert		SO
	L 5 - Plans		SO
	Construction (à l'établissement)		
	L 6 - Conception de la distribution intérieure		AF
	L 7 - Enfouissement		SO
	L 8 - Locaux à risques particuliers		SO
	L 9 - Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall		SO
	Dégagements (à l'établissement)		
	L 10 - Sorties		SO
	L 11 - Equipements particuliers		SO
	Moyens de secours (à l'établissement)		
	L 14 - Service de sécurité		PM
	L 15 - Système de sécurité incendie	SSI de catégorie E	AF
	L 16 - Equipement d'alarme	EA de type 4	AF

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
L 17 - Système d'alerte		Existant et conservé.	SO
Généralités (aux salles)			
L 18 - Terminologie			PM
L 19 - Installations particulières			SO
Dégagements (aux salles)			
L 20 - Circulation dans les salles			AF
L 21 - Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant			AF
L 22 - Pente des salles			SO
L 23 - Sorties			AF
L 24 - Porte des loges du public			SO
L 25 - Vestiaires			SO
Aménagements (aux salles)			
L 26 - Gradins			SO
L 27 - Eléments de séparation			SO
L 28 - Rangées de sièges			SO
L 29 - Sièges mobiles			SO
Désenfumage (aux salles)			
L 30 - Domaine d'application			SO
Moyens de secours (aux salles)			
L 35 - Moyens d'extinction			AF
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			
L 36 - Domaine d'application			SO
L 37 - Terminologie			PM
L 38 - Films et écrans de projection			SO
Installations en régie ou local de projection			
L 39 - Isolement			SO
L 40 - Aménagements			SO
L 41 - Appareils			SO
L 44 - Moyens d'extinction			SO
Installations de projection dans la salle			
L 45 - Généralités			SO
L 46 - Aménagements et appareils			SO
L 48 - Moyens d'extinction			SO
Mesures applicables aux espaces scéniques			
L 49 - Terminologie			PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	L 50 - Aménagements		SO
	L 51 - Loges, foyers d'artistes et leurs annexes		SO
	L 55 - Emploi d'artifices et de flammes		PM
	L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors		PM
	L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation		SO
	L 58 - Désenfumage des magasins de décors et accessoire		SO
	Espaces scéniques isolables		
	L 59 - Généralités		SO
	L 60 - Plancher de scène		SO
	L 61 - Aménagements et décors		SO
	L 62 - Portes de communication		SO
	L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène		SO
	L 64 - Mur d'avant-scène		SO
	L 65 - Accès des sapeurs-pompiers		SO
	L 66 - Tours d'incendie		SO
	L 67 - Avant-scène		SO
	L 69 - Moyens d'extinction		SO
	L 70 - Désenfumage du bloc-scène		SO
	L 71 - Commande des équipements de sécurité		SO
	Espaces scéniques intégrés		
	L 72 - Généralités		PM
	L 73 - Dégagements		SO
	L 74 - Aménagements techniques		SO
	L 75 - Décors		SO
	Espace scénique adossé fixe		
	L 76 - Généralités		SO
	L 77 - Dégagements		SO
	L 78 - Aménagements techniques		SO
	L 79 - Décors		SO
	Généralités (locaux annexes)		
	L 80 - Domaine d'application		PM
	Construction (locaux annexes)		
	L 81 - Isolement et distribution intérieurs		SO
	Moyens de secours (locaux annexes)		
	L 85 - Moyens d'extinction		SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			
Généralités			
N 1 - Etablissements assujettis			PM
N 2 - Calcul de l'effectif			SO
Construction			
N 3 - Conception de la distribution intérieure			SO
N 4 - Parc de stationnement couvert			SO
N 5 - Isolement des salles			SO
Dégagements			
N 6 - Dégagements accessoires			SO
N 7 - Circulations secondaires			SO
N 8 - Vestiaires			SO
Désenfumage			
N 9 - Domaine d'application			SO
Installations spécifiques			
N 11 - Foyers à éthanol			SO
N 11 - Abrogé arrêté du 19 novembre 2001			PM
Moyens de secours et consignes			
N 16 - Moyens d'extinction			SO
N 17 - Mise en oeuvre			PM
N 18 - Système d'alarme			SO
N 19 - Système d'alerte			SO
N 20 - Précautions d'exploitation			PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis			PM
R 2 - Détermination de l'effectif		Effectif déclaré : 46 personnes (public +personnel).	AF
R 3 - Conditions particulières d'exploitation			SO
R 4 Parc de stationnement couvert			SO
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux			PM
Construction			
R 6 - Conception de la distribution intérieure			AF
R 7 - Locaux d'enseignement comprenant des installations			SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	d'enseignement technique			
	R 8 - Préaux	Existant et conservé.	SO	
	R 9 Volumes libres intérieurs		SO	
	R 10 - Locaux à risques		SO	
	R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique		SO	
	R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche		SO	
	Dégagements			
	R 13 - Largeur des dégagements		AF	
	R 14 Dégagements des écoles maternelles, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants		SO	
	R 15 - Escaliers		SO	
	R 16 - Portes		AP	1-Prévoir d'équiper les portes à des anti pinces doigts.
	R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993		PM	
	Aménagements intérieurs			
	R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
	Désenfumage			
	R 19 - Domaine d'application	Désenfumage des salles assuré par des fenêtres et des portes.	AP	1-Les pognées des fenêtres assurant le désenfumage des salles doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm.
	Moyens de secours			
	R 30 - Moyens de secours		AF	
	R 31 - Système de sécurité incendie, système d'alarme	EA de type 4.	AF	
	R 32 - Système d'alerte	Existant et conservé.	SO	
	R 33 - Exercices d'évacuation		PM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
	CH 1 - Domaine d'application		PM
	CH 2 - Conformité des appareils et des installations		OB 1-Fournir les pièces écrites et graphiques des installations de chauffage et de ventilation.
	CH 4 - Documents à fournir		PM
Traitement d'air et ventilation			
	CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes		
	1. Définitions et installations concernées		PM L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
	3.c Dossier de l'installation		PM Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
	CH 39 - Entretien des filtres		PM Livret d'entretien
Entretien et vérification			
	CH 57 - Entretien		PM
	CH 58 - Vérifications techniques		PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs			PM
EL 2 - Documents à fournir			OB 1-Fournir les pièces écrites et graphiques des installations du courant fort.
EL 3 - Définitions			PM
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation			PM
EL 19 - Vérifications techniques			PM
Installations temporaires			
EL 20 - Généralités			PM
EL 22 - Installations de dépannage			PM
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs			PM
EC 2 - Règles générales			PM
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM
Eclairage de sécurité			
EC 14 - Exploitation			PM
EC 15 - Vérifications			PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 118-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 118-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Abrogés à partir du 1er juillet 2017 par arrêté du 20 avril 2017 et modifié par Arrêté du 27 février 2019 : relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS		
	Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		
	Largeur minimale >= 1,40 m		AF
	Art. 3 - Stationnement automobile		
	Nombre de places de stationnement adaptées : 2% de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places sans être < 10.		SO
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		
	Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.		AF
	Système d'ouverture des portes : utilisable en position debout comme assise		AF
	Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche.		SO
	Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support		
	Art. 5 - Accueil du public		
	Aménagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées		SO
	Art. 6 - Circulations intérieures horizontales		
	Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF
	Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)		
	Largeur minimale >= 1, 40 m		AF
	Restaurants et débits de boisson		SO
	Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)		

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés		AF
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO
	Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		
	Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)		SO
	Ascenseur ou escalier non visible depuis l'entrée ou le hall d'accès : signalisation adaptée selon annexe 3		SO
	Ascenseurs ou escaliers desservant de façon sélective les différents niveaux: signalisation appropriée à proximité des commandes d'appel		SO
	Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		
	Largeur entre mains courantes >= 1,20 m		SO
	Dimensions des marches (hauteur des marches <= 16 cm, giron des marches >= 28 cm)		SO
	Art. 7.2.II - Ascenseurs		
	Obligation d'ascenseur		SO
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		
	Tapis fixes : dureté suffisante, ressaut < 2 cm		AF
	Art. 10 - Portes, portiques et sas		
	Largeur des portes principales		AF
	Largeur des portiques : passage utile de 0,77m		SO
	Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF
	Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage		SO
	Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés		AF
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		
	Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme.		SO
	Salles de réunion des ERP de 1ère à 4 ème catégorie : boucle magnétique pour au moins 1 salle		SO
	Art. 12 - Sanitaires		
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO
	Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis		SO

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Aménagements des cabinets d'aisances	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO	
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO	
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO	
	Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO	
	Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)	Sanitaire Mixte PMR existant et conservé.	SO	
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		SO	
Art. 13 - Sorties				
	Repérage de toutes les sorties normales		AF	
	Aucun risque de confusion avec les issues de secours		AF	
Art. 14 - Eclairage				
	Eclairage des parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)	Existant et conservé.	SO	
	Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)		AP	1-Prévoir de fournir l'étude d'éclairage des circulations intérieures.
	Eclairage des escaliers et équipements mobiles (150 lux moyens)		SO	
	Eclairage des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office (200 lux moyens)		SO	
	Système d'éclairage temporisé : extinction progressive		SO	
	Système d'éclairage par détection de présence : la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace et les zones de détection doivent se chevaucher		SO	
	Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique		SO	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis				
	Nombre de place réservées : 1 + 1 par tranche de 50 personnes. Au-delà de 1000 places selon arrêté préfectoral sans être inférieur à 20.	Salle polyvalente	AF	
	Caractéristiques dimensionnelles des emplacements accessibles : 0,80 m x 1,30 m	Salle polyvalente	AF	
	Cheminement d'accès à ces emplacements		AF	
	Répartition en fonction des différentes catégories de places		AF	
	Emmarchements des gradins et gradins		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel				
	Cabines ou espaces adaptés accessible par un cheminement praticable		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie				
	Nombre de caisses et dispositifs ou équipements adaptés : 1 par tranche de 20 arrondi à l'unité supérieure		SO	